

## Ressources financières et prise en compte des engagements antérieurs en vigueur

Cette grille de calcul vous permet d'évaluer si vous avez les ressources financières requises pour parrainer une personne réfugiée. Ce calcul vous est fourni à titre indicatif seulement. Il ne remplace pas celui qui sera fait lors de l'examen de votre demande d'engagement.

En tant que membre d'un groupe de 2 à 5 personnes physiques, vous devez démontrer avoir les revenus requis pour subvenir aux besoins de votre propre famille :

- Si vous formez un couple d'époux ou de conjoints de fait avec une personne qui est aussi membre de votre groupe de 2 à 5 personnes, la somme de vos deux revenus peut être prise en compte. Une preuve de votre statut d'époux ou de conjoints de fait sera requise.
- Si votre époux ou conjoint de fait n'est pas membre de votre groupe de 2 à 5 personnes, ses revenus ne peuvent être pris en considération pour atteindre le revenu de base requis pour votre unité familiale.

De plus, votre groupe dans son ensemble doit démontrer avoir le montant supplémentaire requis pour subvenir aux besoins de la personne parrainée principale, des membres de sa famille qui l'accompagnent et des membres de sa famille qui ne l'accompagnent pas :

- Cette partie de la démonstration peut s'appuyer sur différents types de ressources financières disponibles au Canada, telles que des revenus d'emploi ou d'entreprise, des revenus de location de biens immobiliers ou des avoirs financiers, par exemple.
- Chaque membre du groupe doit déclarer, dans le formulaire *Fiche individuelle du garant – Personne physique (A-0538-F)*, quelle est la part de ce montant qu'il s'engage à consacrer aux besoins de la personne parrainée et des membres de sa famille.

Pour plus de détails sur le calcul de la capacité financière d'un groupe de 2 à 5 personnes physiques, consultez les pages 20 à 24 du Guide des procédures d'immigration du Programme des personnes réfugiées à l'étranger.

A	Votre revenu annuel brut (si vous êtes une personne salariée) ou; Votre revenu annuel net (si vous êtes travailleur ou travailleuse autonome ou propriétaire d'une entreprise individuelle)	\$
B	Le revenu de base requis pour votre unité familiale <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire le montant qui correspond à votre situation dans le tableau « Revenus de base pour subvenir aux besoins de votre famille selon sa composition », sur le <a href="#">site Web</a> du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration</li> <li>• Si vous avez un enfant âgé entre 18 et 21 ans qui est autonome financièrement (a un revenu annuel brut d'au moins 26 877 \$), il ne sera pas comptabilisé comme un membre de votre unité familiale pour établir le revenu requis. Une preuve (avis de cotisation émis par Revenu Québec) que votre enfant est autonome financièrement est toutefois requise</li> </ul>	\$
C	Excédent de revenus disponibles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soustraire le montant de la ligne B du montant de la ligne A</li> <li>• Si ce solde est négatif, vos revenus sont insuffisants par rapport au revenu de base requis pour parrainer une personne</li> </ul>	\$
D	Montant lié aux engagements antérieurs toujours en vigueur, s'il y a lieu <ul style="list-style-type: none"> <li>• Regroupement familial (montant annuel requis multiplié par le nombre d'années restantes à l'engagement)</li> <li>• Parrainage collectif (montant partiel selon la répartition établie dans le groupe)</li> </ul>	\$ \$
	Total	\$

E	<p>Excédent disponible pour parrainer une personne</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soustraire le montant total de la ligne D du montant de la ligne C</li> <li>• Si ce solde est négatif, vos revenus pourraient être insuffisants pour parrainer une personne</li> </ul>	\$
F	<p>Besoins essentiels de la personne parrainée et des membres de sa famille</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscrire le montant qui correspond à la situation familiale de la personne que vous parrainez dans la section « Montant supplémentaire pour subvenir aux besoins de la personne parrainée » du <a href="#">site Web</a> du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration</li> </ul>	\$
G	<p>Votre contribution au montant requis pour subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée et des membres de sa famille</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette contribution peut provenir de ressources financières diverses, comme par exemple, l'excédent disponible de vos revenus d'emploi (montant de la ligne E), des revenus de location de biens immobiliers ou des avoirs financiers. Pour plus de détails sur les ressources financières admissibles, se référer à la page 22 du Guide des procédures d'immigration du <a href="#">Programme des personnes réfugiées à l'étranger</a></li> </ul>	\$
H	<p>Solde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soustraire le montant de la ligne G du montant de la ligne F</li> <li>• Le solde indique le montant minimal qui doit être pris en charge par les autres membres de votre groupe afin que le groupe dans son ensemble soit en mesure de subvenir aux besoins essentiels de la personne parrainée et de membres de sa famille. Le total des contributions financières déclarées par chacun des membres du groupe doit être égal ou supérieur au montant inscrit à la ligne F</li> </ul>	\$

\*Mise en garde : l'information présentée dans cette grille d'autoévaluation a été vulgarisée et constitue un résumé des dispositions réglementaires. Elle ne remplace en aucun cas les textes officiels des lois et des règlements. Pour des renseignements plus détaillés sur une règle en particulier, consultez la *Loi sur l'immigration au Québec*, le *Règlement sur l'immigration au Québec* ou le Guide des procédures d'immigration du [Programme des personnes réfugiées à l'étranger](#).